



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*cerfa*

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION  
DES REFUGIÉS ET APATRIDES  
(OFPRA)  
201 RUE CARNOT  
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX  
[www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

# Demande d'asile

## Notice explicative à conserver

Cette notice vous donnera des informations sur votre demande d'asile et vous aidera à remplir le formulaire.

Lisez-la attentivement afin d'éviter les erreurs ou omissions qui risqueraient de retarder la réponse à votre demande.

## Qu'est-ce qu'un réfugié ?

## Qu'est-ce qu'un bénéficiaire de la protection subsidiaire ?

Dans le cadre des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'OFPRA peut vous accorder deux types de protection, principalement dans les cas de figure suivants:

- Si vous craignez des persécutions, en raison de vos opinions politiques, de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un groupe social (asile « conventionnel »), ou d'une action en faveur de la liberté (asile « constitutionnel »), de la part des autorités de votre pays d'origine ou sans pouvoir obtenir la protection de votre pays d'origine, votre demande relève du statut de réfugié prévu par la Convention de Genève. Ce statut, s'il vous est reconnu, vous donnera droit à un titre de séjour de 10 ans renouvelable vous autorisant à travailler.
- Si votre situation ne correspond pas à l'un des cas cités plus haut mais que vous êtes exposé(e) dans votre pays à une menace grave telle que la peine de mort, des traitements inhumains ou dégradants ou des atteintes personnelles contre votre vie résultant d'un conflit armé, votre demande relève de la protection subsidiaire. Cette forme de protection, si elle vous est accordée, le sera pour une durée d'un an renouvelable et vous donnera droit à un titre de séjour de même durée, vous autorisant également à travailler.

C'est l'OFPRA qui détermine quel type de protection est adapté à votre situation personnelle au terme de l'instruction de votre demande d'asile.

## Comment remplir le formulaire ?

La préfecture vous a remis en même temps que le présent formulaire une autorisation provisoire de séjour valable 1 mois. **Vous disposez d'un délai de 21 jours pour transmettre votre demande complète à l'OFPRA.** Votre formulaire doit être impérativement rempli en français, signé et accompagné de la photocopie de votre Autorisation Provisoire de Séjour en cours de validité et de 2 photographies d'identité et du document de voyage dont vous êtes éventuellement porteur. **Ces pièces sont indispensables pour que votre demande soit enregistrée.** Si votre dossier est incomplet, l'OFPRA vous réexpédiera immédiatement votre envoi.

Vous pouvez joindre à l'appui de votre demande toutes pièces originales que vous jugerez nécessaire telles que des diplômes, un livret militaire, des attestations médicales...

Toutes les rubriques du formulaire doivent être remplies en français.

Rubrique **2** : Votre pays de nationalité: si vous avez plusieurs nationalités indiquez-les toutes. Votre pays de résidence est le pays dans lequel vous résidez habituellement sans pour autant en avoir la nationalité.

Rubrique **3** : Il est important que vous signaliez à l'Office tous vos changements d'adresse. A défaut, l'Office ne pourra vous contacter pour un entretien éventuel. Vous risquez également, en cas de décision négative de l'Office, de perdre votre droit au recours.

Rubrique **12** : Il s'agit des endroits où vous avez habité depuis votre départ de votre lieu de résidence initial.

Rubrique **15** : **Attention** : cette rubrique doit également être remplie en français.

## Comment transmettre votre demande à l'OFPRA?

Le formulaire accompagné des pièces indispensables à l'enregistrement de votre demande peut être envoyé par la Poste à l'OFPRA, 201, rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX ou déposé au service accueil de l'OFPRA, du lundi au vendredi de 9h à 15h.

# Que se passe-t-il après l'enregistrement de votre demande ?

Sauf cas particuliers, au vu de l'attestation d'enregistrement de votre demande, la préfecture de votre lieu de résidence vous délivrera un titre de séjour de 6 mois (récépissé) qui sera renouvelé tous les trois mois jusqu'à ce que l'OFPRA, puis éventuellement la Cour Nationale du Droit d'Asile, prenne une décision concernant votre demande d'asile.

L'OFPRA peut décider au cours de l'instruction de votre demande, de vous convoquer pour un entretien avec un officier de protection. Vous pourrez alors développer et préciser les motifs de votre demande. **L'entretien se fera avec un interprète de l'OFPRA si cela est nécessaire.**

Si l'OFPRA décide que vous ne pouvez bénéficier ni du statut de réfugié ni de la protection subsidiaire, une notification par écrit du rejet de votre demande d'asile vous sera adressée à votre domicile par courrier recommandé avec accusé de réception. **Vous disposerez alors d'un mois**, à compter de la réception de cette lettre, pour faire appel devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA).